

Décision

Générale

colonial

Décision n° 668 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ali Moukbel.

n° 668

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 juin 1950Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1188 du 18 octobre 1949 et n° 50 du 18 janvier 1950

Vull'arrêté n°06 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones des dispositions de l'arrêté du 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte

Vull'avis émis par le Conseil de santé à la date du 13 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière est accordé à Ali Moukbel, chauffeur à l'hôpital colonial, pour en jouir à l'extérieur. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 13 juin 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.